



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 24 mai 2022**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins

Alain Happaerts, Président du CPAS

Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck,

Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers

Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^{er} point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 26 avril 2022 ;

DECIDE d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ..., le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022.

2^e point Marchés publics - Mise en conformité électrique des bâtiments scolaires et de la crèche - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2^o (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-338 relatif au marché "Mise en conformité électrique des bâtiments scolaires et de la crèche" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mise en conformité électrique de l'école de Berloz), estimé à 99.056,60 € hors TVA ou 105.000,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Mise en conformité électrique de l'école de Corswarem), estimé à 18.867,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 3 (Mise en conformité électrique de la crèche), estimé à 14.150,94 € hors TVA ou 15.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 132.075,46 € hors TVA ou 140.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant l'avis de légalité demandé au Receveur régional le 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 13 mai 2022 par le Receveur régional ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 721/72460.2022 (n° de projet 20220028), 722/72460.2022 (n° de projet 20220028) et 835/72460.2022 (n° de projet 20220028) et seront financés par un emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/05/2022 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/05/2022 ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-338 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique des bâtiments scolaires et de la crèche", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.075,46 € hors TVA ou 140.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 721/72460.2022 (n° de projet 20220028), 722/72460.2022 (n° de projet 20220028) et 835/72460.2022 (n° de projet 20220028).

3^e point Finances - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier - situation au 30 septembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 du RGCC ;

Vu le procès-verbal du Commissaire d'Arrondissement 22 octobre 2021 établissant les situations de caisse de la période du 30 septembre 2021 ;

Considérant que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune remarque ;

PREND ACTE

Article unique : du procès-verbal de l'encaisse du Directeur financier arrêté à la date du 30 septembre 2021.

4^e point Intercommunales - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1523-13, L1523-14 ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 désignant les délégués représentant la commune au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 par courrier avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2021
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024
9. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2 : de transmettre la présente à l'intercommunale.

5^e point Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1523-13, L1523-14 ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 de désigner Messieurs Happaerts Alain, Dedry Benoit, Princen Eddy, Devlaemick Pierre, Ben Moussa Christophe délégués pour représenter la commune de Berloz ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;

4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1^{er}: D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 28 juin 2022, tel que précisé dans sa lettre de convocation ci-dessus et de ne pas désigner de délégué pour représenter l'Administration communale.

Article 2 : La présente sera transmise à l'intercommunale IMIO pour disposition.

6^e point Intercommunales - RESA - Assemblée générale ordinaire le 25 mai 2022

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1523-13, L1523-14 ;

Vu sa délibération du 25 juin 2019 désignant les délégués représentant la commune à savoir : Messieurs Hoste Alex, Jeanne Paul, Princen Eddy, Ben Moussa Christophe et Vanseveren Roland ;

Vu sa délibération du 26 novembre 2020 désignant, en remplacement de Monsieur Jeanne Paul, Monsieur Dedry Benoit ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 par son courrier du 22 avril 2022 avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Considérant qu'il est demandé de transmettre pour le 24 mai 2022 la délibération du Conseil communal portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1^{er} :

1. d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

le rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

2. d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie et de la Décentralisation ;

3. d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

4. d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

5. d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

les comptes annuels statutaires (bilan, compte de résultats et annexes) arrêtés au 31 décembre 2021 ;

6. d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

la proposition d'affectation du résultat proposée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

7. de donner par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé ;

8. de donner par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

9. de donner mandat par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

à Monsieur Gil SIMON, Directeur général, à Luc MEYERS, Directeur comptable et à Madame Anne JACOBS, Assistante de direction, pour autant que de besoin, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires et utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la banque Carrefour des entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

Article 2 : de transmettre la présente décision à RESA."

Séance à Huis-Clos

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]